

Ordonnance

du 20 mai 2003

Entrée en vigueur:

01.06.2003

**modifiant le règlement sur la chasse et la protection
des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes**

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Sur la proposition de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts,

Arrête:

Art. 1

Le règlement du 20 juin 2000 sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (RCha; RSF 922.11) est modifié comme il suit:

Art. 36 al. I

¹ Les permis de chasse généraux B et C ainsi que le permis de chasse spécial D peuvent également être délivrés comme permis sans port d'arme.

Art. 2

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juin 2003.

Le Président:

C. LÄSSER

Le Chancelier:

R. AEBISCHER